

## Décret 11-858 2011-08-09 PR/PM/MESRSFP/11

### Décret portant gestion des bourses et aides sociales

Texte en vigueur

*Vu la Constitution ;*

*Vu le Décret n°0342/PR/2010 du 05 mars 2010, portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;*

*Vu le Décret n°831/PR/PM/2010 du 16 octobre 2010, portant remaniement du Gouvernement ;*

*Vu le Décret n°1090/PR/PM/2010 du 24 décembre 2010, portant nomination d'un membre du Gouvernement ;*

*Vu le Décret n°720/PR/PM/2009 du 13 juillet 2009, portant Structure Générale du Gouvernement et attributions de ses Membres et ses textes modificatifs subséquents ;*

*Vu la loi n° 16/PR/2006 du 13 mars 2006, portant Orientation du système Educatif Tchadien ;*

*Vu le Décret n° 982/PR/PM/MESRSFP/2008 du 26 août 2008, portant Organigramme du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation Professionnelle ;*

*Vu la Loi n°019/PR/2008 du 03 décembre 2008, portant création du Centre National des Œuvres Universitaires ;*

*Vu le Décret n°867/PR/PM/MESRSFP/2010 du 08 novembre 2010, portant Organisation et Fonctionnement du Centre National des Œuvres Universitaires (CNOU) ;*

*Sur proposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation Professionnelle,*

*Décète*

**Article 1/** Les bourses accordées aux étudiants des établissements d'enseignement et de formation professionnelle sous tutelle du Ministère et les aides sociales sont gérées par le Centre National des Œuvres Universitaires (CNOU).

**Article 2/** les bourses accordées aux étudiants des établissements ne relevant pas du Ministère de l'Enseignement Supérieur sont gérées par les ministères concernés.

**Article 3/** Le taux des aides sociales est fixé par le Conseil d'Administration du CNOU.

**Article 4/** Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, entre en vigueur pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République.

**Signature : le 6 septembre 2011**

Président de la République IDRIS DEBYITNO

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement EMMANUEL NAPINGAR

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation Professionnelle AHMAD TABOYE

**Version 1**

**Date de début :** 6 septembre 2011

**Origine :** Banque Tchadienne de Données Juridiques

**Émetteur :** TCHAD

**Étendue :** Nationale

**Nombre d'articles :** 4

**Texte répertorié dans les domaines :**

- LSOC Droit du travail, sécurité sociale, éducation, etc.
  - ÉDUCATION
    - Bourses scolaires
- LSOC Droit du travail, sécurité sociale, éducation, etc.
  - AFFAIRES SOCIALES
    - Aide sociale

